

ARRETE DU MAIRE N°20220187

PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H ROUTE DE LAMIGUE_ VOIE COMMUNALE n°11

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

VU le code de la Sécurité Intérieure ;

VU le code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-17 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée arrêté interministériel ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et les riverains qui empruntent la Route de Lamigue,

CONSIDERANT la fréquence des véhicules qui empruntent la Route de Lamigue, où la vitesse limitée à 50 km/h n'est pas appropriée,

CONSIDERANT la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse maximale autorisée sur la Route de Lamigue,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une limitation à 30 km/h est instaurée sur la Route de Lamigue, Voie Communale n°11, dont le plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2^{ème} : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à compter du lundi 18 juillet 2022.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

- Coordonnées de l'instance : TA de Pau – 50 Cours Lyautey BP 43 64100 PAU CEDEX, Tél : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

ARTICLE 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Bayonne
- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable des services techniques et de la voirie



Zone de limitation maximale à 30km/h

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2022
Le Maire, Michel ANORGUE.

